

**PROCÈS VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27/09/2023**

Membres en exercice	71
Titulaires présents	37
Suppléants présents	7
Votants	44

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, s'est réuni, 38 avenue Georges Pompidou à Périgueux à la Résidence Hôtelière, salle Saint Front, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

**Date de convocation :** 19/09/2023

**PRESENTS :**

Philippe DUCENE, Lionel ARMAGHANIAN, Maurice CHABROL, Serge MAZE, Alain CASTANG, Bernard FAGET, Alain MARTY, Huguette VILLARD, Jean Marie THOMAS, Jean Pierre LACOSTE, Béatrice HAGEMAN, Alain BUFFIERE, Pierre CHEVALIER, **Claudine FAURE (arrivée à 9h33)**, Gilbert DE MIRAS, Frédéric BEAUVIER, Josiane BOYER, Denis BROUILLAUD, Daniel CHAUME, Pascal COURNARIE, François COURTEY, Jean-Jacques DUMONTET, Dominique DURAND, Georges ELIZABETH, Florence GAUTHIER, Aude CRUVEILLER, Jean-François LARAVOIRE, René VISENTINI, Jean-Marie MAIRE, Anne **MARCHAND (arrivée à 9h54)**, Jean-François MARTINET, **Marc MATTERA (arrivé à 9h43)**, Marc MELOTTI, Flore BOYER, Josiane SOURDET, Patrick TREILLE, Éric VARIN,

**\*\*Sylvie COLOMBEL, Raymond MARTY, Éric LAFONTAINE, Evelyne ROUX, Alain VILATTE, Gilbert RONDONNIER, Jean François LABADIE**

**\*\* 7 Délégués suppléants.**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**EXCUSES REPRESENTES :**

**Jean-Luc SANCHEZ, Henri TONELLO, Jean-René BERTIN, Clovis TALLET, Alain POINET, Jean-François MATHIEU, Alain PIERRETITE.**

**ABSENTS et EXCUSES :**

Dominique CAILLOU, Michel AUGEIX, Christian BORDENAVE, Brigitte CABIROL, Jean-Louis CHAZELAS, Stéphanie CONTRERAS, Agnès DAURIAC, Serge DOUMERC, Rodolphe DELCROS, Jean Michel DREUIL, Éric DUBOIS, Joël EYMET, Jean Pierre FRAY, Philippe GEORGES, Benjamin GLAISE, Claire HENON, Francis JAGOURD, Jean François PIBOYEU, Michel LAROUMAGNE, Gérard MARTIN, Bernard MAZET, Marie-Rose VEYSSIERE, Gérard MOURET, Laurent PELLERIN, Thierry BOIDE, Gilles BITTARD.

**ADMINISTRATIFS :**

Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Estelle LACHAUD Directrice de l'Innovation, de l'Action Energétique et de la Transversalité, Laurence MICHAUD Directrice du Pôle Finances et Corinne BATTISTON Assistante du Président et de la Direction.

**INVITE PRESENT :**

M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne

**INVITE EXCUSE :**

M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental

En préambule le Président M. DUCENE présente les dernières actualités du SDE 24 :

27 juin - Accord de financement Fonds vert Ingénierie, pour les Audits énergétiques (53 195 €) et pour le schéma directeur des énergies (31 405 €)

28 juin - Inauguration de la Phase 2 du déploiement du réseau Mobive en Dordogne

21 juillet - Lancement des travaux de construction du parc photovoltaïque des Pradelles à La Douze – SEM 24

23 août - Visite de Wilfried KOPEC de la FNCCR en vue d'un article sur la Régie EP dans la prochaine lettre EP

11 septembre - Lettre aux communes concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h15, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations :**

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation en date du 24 septembre 2020, le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Le Président rend compte des décisions prises depuis le comité du 21 juin 2023 dans le cadre de ses délégations :

Thématique	Numéro	Objet
MARCHES PUBLICS	2023006	MARCHE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS PUBLICS EN DORDOGNE
MARCHES PUBLICS	2023007	Avenant de transfert : la société INEO RESEAUX NOUVELLE AQUITAINE se substitue à la société INEO AQUITAINE

---

#### **Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2023**

---

##### **RAPPORT N° 01**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal joint,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 21 juin 2023, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Puis avant de donner la parole à M. MAZE pour la présentation des Comptes Rendus Annuels d'Activité des concessions, il présente à l'assemblée Madame Charlotte PETIT, ingénieur nouvellement arrivée au SDE 24 et responsable du contrôle des concessions électricité et gaz.

## **Objet : Compte rendu annuel de la concession électricité - ENEDIS et EDF**

---

### **RAPPORT N° 02**

**RAPPORTEUR : M. Serge MAZE, Vice-président.**

Le SDE 24, ENEDIS et EDF ont conclu un nouveau contrat de concession applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente en Dordogne.

En application de l'article 44 du cahier des charges annexé à la convention de concession, le délégataire a transmis au SDE 24 son rapport annuel d'activité au SDE24 le 30 mai 2023.

Une réunion de présentation du compte rendu d'activité 2022 des concessionnaires ENEDIS et EDF s'est déroulée le 6 juillet 2023 dans les locaux du SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du rapport de la concession d'électricité ENEDIS et EDF de l'année 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical prend acte du compte rendu d'activité 2022 de la concession d'électricité ENEDIS et EDF de l'année 2022.

---

## **Objet : Compte rendu annuel de la concession GAZ – GRDF**

---

### **RAPPORT N° 03**

**RAPPORTEUR : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.**

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de 84 communes de Dordogne a été confiée à GRDF par trois contrats de concession les 6 février 2004 (82 communes), 23 janvier 2009 (Nantheuil) et 19 mars 2015 (Saint Barthélémy de Bussière) pour une durée de 30 ans. Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, « *le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.* »

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité. Les comptes rendus d'activité de ces concessions pour l'année 2022 ont été présentés dans les locaux du SDE24 le 08 juin 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte des comptes rendus d'activité des concessions GAZ - GRDF de l'année 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

Le Comité Syndical prend acte des comptes rendus annuels de la concession GAZ - GRDF de l'année 2022.

## **Objet : Compte rendu annuel de la concession GAZ – Antargaz**

---

### **RAPPORT N° 04**

**RAPPORTEUR : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.**

La distribution publique du gaz propane en réseau sur le territoire de la Dordogne a été confiée à 2 concessionnaires dont ANTARGAZ.

Quatre contrats de concessions d'une durée de 30 ans ont été établis entre ANTARGAZ et le SDE 24, le 4 janvier 2007 (5 communes), le 10 juin 2011 (14 communes), le 20 février 2014 (9 communes) et une révision en 2017 d'un contrat de concession avec FINAGAZ du 20 février 2014 (9 communes) à la suite d'une fusion-absorption. ANTARGAZ dessert aujourd'hui 13 communes en gaz propane.

Conformément aux articles 42 et 53 du cahier des charges, (respectivement pour Antargaz et Finagaz) le compte rendu annuel fait l'objet d'un rapport comportant notamment les comptes afférant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service fourni. Ce rapport intègre les éléments techniques juridiques, financiers et commerciaux. Il est transmis à l'autorité concédante sur support informatique avant de lui être présenté par le concessionnaire. Les comptes rendus d'activité de ces concessions pour l'année 2022 ont été présentés au SDE 24 le 28 août 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du compte rendu annuel d'activité des concessions GAZ - Antargaz de l'année 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 41

VOTANTS : 41

POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical prend acte des comptes rendus annuels des concessions GAZ - ANTARGAZ de l'année 2022.

**Madame Claudine FAURE arrive à 9h33.**

---

## **Objet : Compte rendu annuel de la concession GAZ – Primagaz**

---

### **RAPPORT N° 05**

**RAPPORTEUR : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.**

La distribution publique du gaz propane en réseau sur le territoire de la Dordogne a été confiée à 2 concessionnaires dont PRIMAGAZ.

Un contrat de concession d'une durée de 30 ans a été établi entre PRIMAGAZ et le SDE 24 le 4 janvier 2007 (3 communes). Aujourd'hui PRIMAGAZ dessert une commune en gaz propane.

Conformément à l'article 30 du cahier des Charges, « *chaque année, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée.* », c'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par PRIMAGAZ en matière de solidarité et de biodiversité. Le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2022 a été présenté le 24 août 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de la concession GAZ - Primagaz de l'année 2022.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 42

VOTANTS : 42

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Comité Syndical prend acte du compte rendu annuel de la concession GAZ - PRIMAGAZ de l'année 2022.

**Monsieur Marc MATTERA arrive à 9h43.**

---

**Objet : Création de postes – mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme**

**RAPPORT N° 06**

**RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services, il vous est proposé :

Pour le pôle des Affaires juridiques :

Pour mémoire, par délibération en date du 2 mars 2022, un emploi de Responsable des affaires juridiques, de catégorie A, au grade d'attaché avait été créé, compte tenu du besoin en matière juridique.

A la suite du départ, pour mutation, de l'agent titulaire, le poste est, depuis le 15/01/2023, vacant.

Aujourd'hui, à la suite des différents mouvements du personnel, il est nécessaire de réorganiser une partie des services support et du pôle juridique.

Il est proposé de modifier l'intitulé du pôle des Affaires juridiques, qui deviendrait le Secrétariat général regroupant la gestion foncière et la gestion des assemblées.

Il est également proposé de modifier l'intitulé de la fonction Responsable des affaires juridiques, qui deviendrait Secrétaire Général(e), dont les missions restent inchangées ; accompagner l'ensemble des services et la Direction Générale en matière de procédures et veilles juridiques. Toutefois, cette modification, implique une véritable expertise en matière juridique (gestion des contentieux, gestion des assemblées et marchés publics).

Suite aux entretiens de recrutements le candidat retenu est titulaire du grade d'attaché principal, il vous est donc proposé de ;

- Créer un poste d'attaché principal.

Pour les pôles des Ressources Humaines et Finances, Contrôle de Gestion et Moyens Généraux :

Il est proposé au Comité Syndical de réorganiser ces deux pôles : Le service des Moyens Généraux est transféré du pôle Finances et Contrôle de Gestion, au pôle des Ressources Humaines.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il vous est également proposé de :

- Créer l'emploi de Gestionnaire administratif(ive) et comptable. Il n'est pas nécessaire de créer un poste au tableau des effectifs, puisque 2 postes d'adjoint administratif sont à ce jour disponibles.

Pour la Direction de l'Innovation, de l'action énergétique et de la transversalité :

Aujourd'hui, les collectivités sont de plus en plus mobilisées par l'action énergétique, ce qui entraîne une augmentation de l'activité du service Energies.

Il est proposé au Comité Syndical de créer 2 emplois de Technicien Energies / Econome de flux. Il n'est pas nécessaire de créer de poste au tableau des effectifs, puisque 4 postes de Technicien sont à ce jour disponibles.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 43

VOTANTS : 43

POUR : 43

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**Madame Anne MARCHAND arrive à 9h54.**

**Objet : Charte télétravail - mise à jour**

**RAPPORT N° 07**

**RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel que défini au premier alinéa de l'article L.1222-9 du code du travail ;

**VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié précisant les conditions et les modalités d'application du télétravail dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;

**VU** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2023 relatif à la mise à jour de la Charte du télétravail annexée ;

Le SDE 24 dispose d'une Charte du Télétravail adoptée par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Suite à la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de la Charte portant principalement sur les activités éligibles au télétravail, qui seront précisées sur chaque fiche de poste.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la Charte de télétravail mise à jour.

M. le Président demande s'il y a des observations :

M. Raymond MARTY demande si l'indemnité journalière est un élément du salaire ou un avantage en nature, Madame BOULLEVEAU répond que l'indemnité de 2.88 € n'est pas un avantage en nature, car les montants n'atteignent pas le plafond annuel réglementaire de 253.44 €, ils sont donc intégrés au salaire.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pas d'autre observation, ce rapport est adopté à l'unanimité.

---

### **Objet : Désignation du référent déontologue pour les élus**

---

#### **RAPPORT N° 08**

**RAPPORTEUR : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.**

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne – CDG 24 de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG 24 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la note annexée relative aux conditions d'exercice et de saisine du référent déontologue,

Il est proposé au Comité Syndical de désigner un référent déontologue « élus locaux » mutualisé.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

---

### **Objet : Statuts de l'ATD – modification**

---

#### **RAPPORT N° 09**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD24 le 13 décembre 2022,

L'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
  - conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
  - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale et de désigner M. Clovis TALLET comme son représentant au sein des assemblées délibérantes à l'Agence.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 42 (Mme Florence GAUTHIER et M. Alain MARTY administrateurs de l'ATD à prennent pas part au vote).

POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Madame MARCHAND quitte l'assemblée à 11h39

Mesdames ROUX, HAGEMAN et Messieurs MATTERA, MAZE et COURNARIE quittent l'assemblée à 11h34.

---

### **Objet : Déclassement d'un terrain sur la commune de Boulazac Isle Manoire**

---

#### **RAPPORT N° 10**

**RAPPORTEUR : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.**

Dans le cadre des travaux de création d'un pôle de santé à Boulazac, Enedis a procédé au déplacement du Poste « Mairie de Boulazac ».

La parcelle AH 0143 sur laquelle était implantée le poste, fait partie de l'emprise du projet de Pôle de Santé. L'aménageur, Agema, souhaiterait pouvoir acquérir cette parcelle pour l'intégrer aux aires de circulation et de parking.

Le nouveau cahier des charges de concession prévoit la possibilité pour le concédant de déclasser un terrain qui ne présente plus d'utilité pour l'exploitation du réseau, le gestionnaire est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers.

- Vu les articles L2141-1 à 3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'article 13 du contrat de concession électrique,
- Considérant que la parcelle AH 0143 à Boulazac ne présente plus d'utilité pour l'exploitation du réseau électrique,
- Considérant la demande d'Enedis de pouvoir céder le terrain directement à la société Agema.

Il est proposé au Comité Syndical de constater la désaffectation de la parcelle AH0143 à Boulazac, de déclasser cette parcelle, d'autoriser ENEDIS à procéder à la cession et le Président Philippe DUCENE à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.



## **Objet : Cession d'un terrain à la commune de Négrondes**

---

### **RAPPORT N° 11**

**RAPPORTEUR : Madame Camille BOULLEVEAU, Directrice Générale des Services.**

Le SDE 24 est propriétaire de la parcelle cadastrée B n°240, au lieu-dit Barbari sur la commune de Négrondes, d'une contenance de 8 m<sup>2</sup>.

Un transformateur électrique à cabine haute était implanté sur cette parcelle. Suite à des travaux réalisés par Enedis en 2016, un nouveau transformateur au sol a été implanté sur la parcelle B n°243 et l'ancien transformateur a été supprimé.

Les propriétaires de la parcelle voisine, Monsieur Didier SY et Madame Annette GOURVAT, ont fait connaître leur souhait d'acquérir cette parcelle. Ils proposent un prix d'achat de 10 euros.

Vu l'avis des domaines, en date du 27 juillet 2023, qui estime le prix de vente 9,60 €, assorti d'une marge de 10 %.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à céder la parcelle ci-dessus désignée et à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 44

VOTANTS : 44

POUR : 44

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**10H15 : Le Président annonce que M. Jean Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne vient à 10h30 assister à la présentation du rapport n° 14, « Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ». Il demande donc à l'assemblée de valider le principe de modifier l'ordre de présentation des rapports et propose de soumettre de suite le rapport n° 16, nécessitant peu d'explication et de présenter les rapports 12 et 13 après le n°14. Le principe est validé par l'assemblée.**

---

## **Objet : Marché de collecte et de traitement des poteaux**

---

### **RAPPORT N° 16**

**RAPPORTEUR : M. Serge MAZE, Vice-président.**

Le marché actuel de traitement des supports déposés, lors des travaux d'amélioration du réseau électrique basse tension, en béton et en bois arrivera à échéance le 31 janvier 2024.

Il est donc nécessaire de lancer une procédure de consultation pour un accord cadre d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Cet accord cadre sera mono attributaire avec un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 120 000 € HT par an. En application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique, la procédure de passation retenue est l'appel d'offre ouvert.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un accord cadre, en procédure d'appel d'offre ouvert, comme présenté ci-dessus et à signer les marchés après décision d'attribution par la CAO.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 44  
VOTANTS : 44  
POUR : 44  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**M. LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne, arrive à 10h30.**

**M. DUCENE accueille M. le Préfet et le remercie de venir participer à la présentation du rapport suivant :**

**OBJET : IRVE - Approbation Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques**

**RAPPORT N° 14**

**RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-président.**

**Considérant** la décision du SDE 24 de s'engager dès 2012 dans le déploiement d'offres de service de recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables à l'échelle de son périmètre de compétence ;

**Considérant** l'actualisation des besoins en IRVE sur le territoire de la Dordogne à l'occasion de l'élaboration concertée du schéma directeur des IRVE tel qu'encadré par le code de l'énergie.

**Considérant** le rapport d'étude du schéma directeur des IRVE.

**Vu** l'avis de la Préfecture de la Dordogne.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le SDIRVE de la Dordogne.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 44  
VOTANTS : 44  
POUR : 44  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**Objet : DIRECT – Convention de groupement de commandes - validation**

**RAPPORT N° 12**

**RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-président.**

*Vu le dispositif Direct – Dordogne, intensifier la rénovation énergétique des collectivités territoriales – validé par le comité syndical du 05 Octobre 2022 ;*

*Vu l'intérêt de mutualiser les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour créer une dynamique territoriale et partager une vision homogène de la rénovation énergétique globale des bâtiments publics ;*

*Vu l'importance pour les communes de conserver le pouvoir d'agir, la maîtrise d'ouvrage, en direct, tout au long du projet ;*

Vu l'intérêt pour les communes d'être accompagnées dans cette phase de réalisation par le SDE 24, présent en amont dans l'aide à la décision, mais aussi en aval pour garantir un accompagnement dont la finalité est la pérennité des investissements et des travaux de rénovation engagés ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention de groupement de commandes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ainsi l'achat de prestations de maîtrise d'œuvre, de tous travaux et de tous services associés et nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'investissement et d'autoriser le Président à signer.

M. CHABROL demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 38

VOTANTS : 38

POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

M. ARMAGHANIAN demande si les communes concernées seront aidées par le SDE 24 pour monter les plans de financement, notamment pour les demandes de subventions. M. CHABROL répond que chaque commune recevra un plan de financement complet (subventions, fonds vert et intracting). M. ARMAGHANIAN ajoute qu'effectivement il faudra être coordonné. M. CHABROL complète en précisant que le démarrage des travaux sera conditionné aux accords de financement, afin de ne pas mettre les communes en difficulté.

---

## **Objet : DIRECT - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre**

---

### **RAPPORT N° 13**

**RAPPORTEUR : M. Maurice CHABROL, Vice-président.**

Dans le cadre du projet DIRECT pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, une convention de groupement de commandes va permettre de mutualiser les besoins et ainsi passer des marchés groupés.

Les premières communes se sont positionnées pour la rénovation d'un de leurs bâtiments.

Il est dans un premier temps nécessaire de lancer une consultation afin de recruter un maître d'œuvre. Compte tenu du besoin identifié, estimé à 300 000 € HT, il est proposé de recourir à une procédure avec négociations conformément à l'article L2124-3 du Code de la Commande Publique (CCP). Le recours à ce type de procédure est possible en raison des prestations de conception attendues, 3° de l'article R2124-3 du CCP.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre groupé et de signer le marché après la décision d'attribution par la CAO du groupement.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 38

VOTANTS : 38

POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

## **Objet : IRVE – Mise à jour du Règlement d’Intervention**

---

### **RAPPORT N° 15**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

**Vu** le règlement d’intervention des infrastructures de recharge pour véhicules électriques du 2 mars 2022, amendé le 1<sup>er</sup> juin 2022

**Vu** le schéma directeur des IRVE réalisé en 2022 – 2023 permettant la définition des besoins en infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la période 2025 – 2035

**Vu** la stratégie de déploiement définie par le SDE 24 à la suite de la réalisation du schéma directeur des IRVE.

Il est proposé au Comité Syndical d’approuver le règlement d’intervention des IRVE.

M. le Président demande s’il y a des observations :

M. DE MIRAS demande si les bornes peuvent être recyclées, reconditionnées pour être installées dans d’autres communes.

Madame LACHAUD répond qu’il faudrait effectivement réfléchir au reconditionnement des bornes déposées.

Madame BOULLEVEAU précise que les bornes défectueuses qui sont déposées, sont conservées pour leurs pièces.

PRESENTS : 37

VOTANTS : 37

POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pas d’autre observation, ce rapport est adopté à l’unanimité.

---

## **Objet : Décision modificative du Budget Général**

---

### **RAPPORT N° 17**

**RAPPORTEUR : M. Philippe DUCENE, Président.**

Il est proposé au Comité Syndical d’approuver la décision modificative n°1 du Budget Général.

M. le Président demande s’il y a des observations : pas d’observation.

PRESENTS : 37

VOTANTS : 37

POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

La décision modificative n°1 du Budget Général est approuvée à l’unanimité.

## Objet : Ajustement des dotations du programme FACE

### RAPPORT N° 18

RAPPORTEUR : M. Lionel ARMAGHANIAN, Premier Vice-président.

Lors de l'établissement du programme complémentaire 2023 du Cas-Facé, dont notamment les sous-programmes « Renforcement » (B), « Extension » (A), « Enfouissement » (C) et « Sécurisation » (S), le Comité Syndical, dans sa séance du 26 avril 2023, a arrêté les montants des programmes conformément au tableau ci-dessous :

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Dotation 2023	6 730 000 €	959 000 €	905 000 €	1 415 000 €	10 009 000 €
Autofinancement SDE 24	1 682 500 €	239 750 €	226 250 €	353 750 €	2 502 250 €
<b>Total HT</b>	<b>8 412 500 €</b>	<b>1 198 750 €</b>	<b>1 131 250 €</b>	<b>1 768 750 €</b>	<b>12 511 250 €</b>

La répartition des aides à l'électrification rurale ajustée pour l'année 2023 nous a été attribuée fin août 2023.

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Dotation 2023	6 729 800 €	959 300 €	905 300 €	1 415 000 €	10 009 400 €
Autofinancement SDE 24	1 682 450 €	239 825 €	226 325 €	353 750 €	2 502 350 €
<b>Total HT</b>	<b>8 412 250 €</b>	<b>1 199 125 €</b>	<b>1 131 625 €</b>	<b>1 768 750 €</b>	<b>12 511 750 €</b>
<b>Différence à inscrire HT</b>	<b>-250 €</b>	<b>375 €</b>	<b>375 €</b>	<b>0 €</b>	<b>500 €</b>

Le montant total des programmes à ajuster s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC.

Il est proposé au Comité Syndical de valider les programmes ajustés du FACE pour un montant de 600 € TTC, soit un montant des programmes de 15 014 100 € TTC et d'autoriser le Président à ajuster et à engager les crédits relatifs à ces programmes et à signer les commandes correspondantes.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 37

VOTANTS : 37

POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**Objet : SEM - Désignation d'un représentant au comité stratégique de Toitures Solaires du Périgord**

**RAPPORT N° 19**

**RAPPORTEUR : M. Alain MARTY, Vice-président.**

La SAS Toitures Solaires du Périgord (TSP), créée le 25 juillet 2018, a pour objet principal le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques en toitures et en ombrières.

Son comité stratégique détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Il est composé des actionnaires de la SEM 24 Périgord Energie, chacun devant désigner un représentant.

La durée des fonctions des membres est de 3 ans, ils sont rééligibles. Lors du comité stratégique du 30 mars dernier, il a été proposé aux représentants de renouveler leur mandat respectif, par une décision de la structure qu'ils représentent.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de renouveler le mandat de M. Philippe DUCENE comme représentant du SDE 24 au comité stratégique de Toitures Solaires du Périgord.

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation.

PRESENTS : 37

VOTANTS : 36 (M. DUCENE ne prend pas part au vote)

POUR : 36

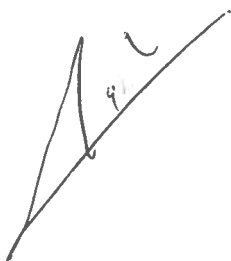
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de Séance  
**Gilbert DE MIRAS**



Le Président du SDE24,  
**Philippe DUCENE**

